

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire.

Etaient présents : M. Didier VERNAY, M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, M. Guy GAUDRY, Mme Jocelyne ALIGNOL, Mme Maryse COLAS, M. Guy FEVRAT, Mme Isabelle GUINOT, M. Madjid KHALED, Mme Brigitte MERITE, M. Jean-Luc MICHAUDET, M. Claude PHILIPPE, M. Pierre-André ROBLOT, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, Mme Amandine TRULLARD.

Etaient absents excusés : Mme Céline PANGAUD, M. Jean-Marc SALLAZ.

Pouvoirs : 2 (de Mme PANGAUD à M. VERNAY, de M. SALLAZ à Mme MERITE)

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ALIGNOL

Date de la convocation : 8 novembre 2016

Date d'affichage des délibérations : 21 novembre 2016

Le Maire prend acte que Mme GUINOT et M. ROBLOT, conseillers municipaux d'opposition, ne souhaitent pas assumer leur tour de secrétariat de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre est approuvé à la majorité par 16 voix pour et 2 abstentions. L'ordre du jour est ensuite examiné.

BAIL AVEC LA SAS FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION DE SES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – PRESENTATION DU PROJET

Mme MAGNENOT de la Société FREE MOBILE présente au conseil municipal le projet d'implantation d'installations de communications électroniques sur un terrain d'environ 30 m² issu de la parcelle B 1890 de la zone d'activités les Quarts. L'antenne est prévue à une hauteur de 25 m.

Depuis 2010 FREE MOBILE utilise, suite à appel d'offres, un réseau existant à savoir celui d'Orange. L'entreprise déploie maintenant son propre réseau avec l'objectif de couvrir 95 % de la population. Sur St Martin, l'implantation d'une nouvelle antenne a été jugée préférable à l'utilisation d'une antenne existante (SFR ou Orange) afin d'améliorer la couverture.

Le problème de manque de réseau sur certains hameaux (La Madeleine, Perrigny, Colnand) est abordé. La configuration géographique est un élément très important dans la couverture des différentes zones ; les bois, en particulier, sont un obstacle au passage des ondes.

De la discussion, il ressort que la couverture du hameau de la Madeleine ne saurait être assurée par une antenne située près du bourg ; elle sera étudiée par FREE MOBILE dans le cadre de son projet d'implantation d'antenne sur Lessard-en-Bresse.

Pour les hameaux de Perrigny et Colnand, FREE MOBILE s'engage à faire une étude complémentaire pour vérifier si l'implantation d'une antenne plus haute permettrait d'en assurer la couverture.

A l'issue de la présentation et des questions posées par les conseillers, Mme Magnenot quitte la séance et le maire invite le conseil à délibérer sur le bail à intervenir entre la commune et la SAS FREE MOBILE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Roblot et Mme Guinot qui souhaiteraient attendre le résultat de l'étude complémentaire pour se prononcer sur le bail),

DEMANDE à la SAS FREE MOBILE de réaliser une étude complémentaire afin de vérifier la possibilité d'installer une antenne plus haute pour assurer une meilleure desserte des hameaux de Colnand et Perrigny.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au projet de bail dont l'objet est de louer à la SAS FREE MOBILE un terrain d'environ 30 m2 pris sur la parcelle B 1890 de la zone d'activités les Quarts, moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à : **2 000 €**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bail à intervenir avec la SAS FREE MOBILE dont le texte est joint à la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE

le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 2 abstentions et 0 contre, DECIDE D'APPROUVER la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification de l'article 4 relatif aux compétences, telle que présentée en annexe.

« STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE

ARTICLE 1 : *Le périmètre de la communauté de communes comprend les communes suivantes :*

Allériot, Bey, Les Bordes, Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Ciel, Clux-Villeneuve, Ecuelles, Damerey, Guerfand, Longepierre, Montcoy, Mont-lès-Seurre, Navilly, Palleau, Pontoux, Saint-Didier en Bresse, Saint-Gervais en Vallière, Saint-Martin en Bresse, Saint-Martin en Gatinois, Saint-Maurice en Rivière, Saunières, Sermesse, Toutenant, Verdun sur le Doubs, Verjux et Villegaudin.

ARTICLE 2 : *Le siège de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse est situé à 16 Rue de la République à Verdun sur le Doubs. Une antenne est installée à Saint-Martin en Bresse, 1 Place du Monument.*

ARTICLE 3 : *La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse est instituée pour une durée illimitée.*

ARTICLE 4 : *Les compétences de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse sont les suivantes :*

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aires d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et des personnes âgées.

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire :

1) Création, aménagement, entretien et gestion des équipements et actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire

2) Actions en matière d'aide à domicile d'intérêt communautaire.

3) Actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'insertion ou du soutien des personnes en difficultés

Création et gestion de maisons de services au public :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

Réseaux et services locaux de communications électroniques :

Qui recouvre :

- l'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,

- L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,

- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,

- L'exploitation des réseaux de communications électroniques,

- Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Actions de développement des activités culturelles et sportives :

Actions de développement des activités culturelles et sportives présentant un intérêt pour l'ensemble de la Communauté de Communes, soit parce qu'elles impliquent plusieurs communes ou soit parce qu'elles ont un dimensionnement à minima à l'échelle du territoire de l'intercommunalité. »

ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES - CC SAONE DOUBS BRESSE

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, le nombre de conseillers communautaires a été porté à 50 au lieu de 45 ; la commune de St Martin en Bresse dispose maintenant de 7 sièges au lieu de 5 au sein du conseil communautaire de la CC Saône Doubs Bresse

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 2 conseillers communautaires parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Listes candidates : 1 liste : «Alignol/Dessaugé»

- Suffrages : 19 votants, 2 bulletins blancs, 17 suffrages exprimés

- La liste «Alignol/Dessaugé» obtient 17 suffrages. Elle obtient les 2 sièges de conseillers communautaires.

Sont proclamés élus : Mme Jocelyne ALIGNOL et M. Yves DESSAUGE

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES DE BOIS AFFOUAGE – EXERCICE 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 des parcelles 10 (2.05 ha), 15 (1.67 ha), 21(2.19 ha) et 22 (2.13 ha) et sollicite le report pour la parcelle 105 (3.27 ha)

La vente sera assurée par les soins de l'ONF. La vente du bois de chauffage aux particuliers se fera au prix de 9.55 € H.T le m3 apparent (stère) en cas de vente à la mesure "abattu et enstéré" soit 15 € H.T. le m3, 6.38 € H.T. le stère.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes au Budget Principal 2016 :

Dépenses d'investissement : diminution de crédits : art. 2051 (licences informatiques) : - 3400 € ; art. 2132 (façade du bâtiment les Tilleuls) : - 11 400 € ; soit au total : - 14 800 €

Dépenses d'investissement : augmentation de crédits : art. 21318 (chauffe-eau foyer rural) : + 1 000 € ; art. 2132 (climatisation salle polyvalente) : + 5 000 € ; art. 2152 (aménagement de la cosne sur le parking scolaire et trottoir rue de la République) : + 4 400 € ; art 2183 (ordinateur école maternelle) : + 800 € ; art. 2188 (sono mairie) : + 3 600 € ; soit au total : + 14 800 €

MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE

Le maire expose au conseil qu'un changement de gestionnaire des logements locatifs communaux est envisagé en raison de difficultés de fonctionnement rencontrées avec l'actuel gestionnaire.

La commission Affaires sociales/Logements a réalisé une mise en concurrence pour trouver un nouveau mandataire de gestion immobilière et soumet au conseil municipal le résultat de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide de confier la gestion locative des biens communaux à la Société : Gérance JAYER Administrateur de Biens – 21 rue Général Leclerc – 71100 Chalon-sur-Saône. Selon les conditions suivantes :

- Ensemble des biens de la commune, soit 14 lots, à usage d'habitation (principale, secondaire, vide, meublée) ; mixte habitation/professionnel ; professionnel ; commercial
- Durée de la convention : 6 ans
- Honoraires : 5.5 % HT des sommes quittancées
- Honoraires de mise en location : 15 % TTC du montant annuel des loyers hors charges partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire conformément à l'article 5, chapitre 1^{er} de la loi n° 8.462 du 6 juillet 1989

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Internet La Madeleine : Une copie du courrier envoyé par des habitants de la Madeleine a été adressée aux conseillers municipaux avec leur convocation. Le problème de couverture réseau internet et mobile a été abordé avec le dossier d'installation de l'antenne de FREE MOBILE.

Le maire précise que le Conseil Départemental a voté un programme de couverture internet il y a 2 ans et que la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental pour ce programme, va participer à hauteur de 150 € par habitant ; soit une somme de 1 800 000 €. Il s'interroge sur la nature des solutions à mettre en place et sur leur financement déjà prévu à l'échelon intercommunal.

Chemin piétonnier de Perrigny : une estimation du coût des travaux a été faite suite à la demande d'un couple domicilié au hameau de Perrigny que soit créé un cheminement piéton au bord de la RD 35 entre l'intersection avec la route de Damerey et la route du lavoir. Le coût est estimé à 270 853 € TTC. Le conseil n'envisage pas actuellement de donner suite à ce projet onéreux en raison des contraintes techniques du site.

Résidence les Tilleuls : prochainement une ostéopathe va s'installer dans l'ancien cabinet de kinésithérapeute

Agence Postale Communale : le maire rend compte de l'évolution du dossier : après les travaux d'aménagement dans une partie des locaux de l'ancien accueil jeunes, l'agence postale devrait ouvrir le 1^{er} mai 2017. La Poste versera à la commune 20 000 € pour les travaux ainsi qu'un forfait de 3 000 € ; elle versera ensuite une dotation de 1 001 € /mois.

Salle Gaudillat : Le maire félicite M. Claude CHAVET pour l'organisation de l'exposition 1914/1918. L'exposition se termine ce samedi à 19 H ; MM Roblot, Févrat, Khaled et Gaudry se portent volontaires pour déménager la salle samedi soir en raison des élections primaires qui ont lieu le lendemain.

Travaux en cours :

- Pour les travaux d'aménagement de la place du poids public et de la route de la Madeleine, des réunions de chantier ont lieu les mercredi matins. Des solutions temporaires ont dues être trouvées pour les problèmes de stationnements dangereux devant le bureau de tabac.
- M. Gaudry fait le point sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée) ; il remercie les services techniques pour le travail effectué.

Préparation du Téléthon Samedi 2 décembre 2016 : Une réunion de préparation du marché de Noël est organisée le lundi 21 novembre par le CCAS pour les bénévoles. Les exposants sont nombreux à avoir réservé leur emplacement, le gymnase est complet. Tous les bénévoles sont les bienvenus pour la mise en place la veille (vendredi 2 décembre) à 8 H 30 au gymnase.

Remerciements : les conseillers ont été informés des remerciement de la Mission locale pour la subvention 2016 ainsi que du Cyclo San-Martinois pour le soutien financier et logistique lors du championnat départemental FSGT de contre la montre par équipes du 11 septembre dernier et pour le soutien à l'association en général.

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

⇒ décision n° 23 du 07/10/2016 :

Considérant que le restaurant scolaire a été mis en service le 1^{er} septembre dernier et que le personnel, les enfants et les élus présents dans les locaux au moment des repas s'inquiètent d'un niveau sonore élevé ; qu'il semble donc que le traitement acoustique de la construction ne donne pas les résultats attendus ;

Considérant que l'objectif fixé dans le programme de construction en matière d'acoustique était un temps de réverbération inférieur à 0.8 seconde (la norme réglementaire étant fixée à moins de 1.2 seconde) ;

Il apparaît souhaitable dans un premier temps de réaliser un diagnostic afin de s'assurer de la conformité de l'acoustique avec les normes prévues. Ce diagnostic pourra ensuite être suivi d'une étude de la correction acoustique de la salle de restauration.

La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise Acoustique France – 2 rue Roger Lagrange – 71100 CHALON SUR SAONE selon les conditions suivantes :

.tranche ferme : diagnostic initial de la réverbération de la salle avec comparaison aux objectifs réglementaires pour un montant de 480 € HT soit 576€ TTC

. tranche conditionnelle : étude de la correction acoustique interne de la salle de restauration pour un montant de 1 330 € HT soit 1 596 € TTC.

Restaurant scolaire : le diagnostic acoustique a été fait, les résultats, bien que conformes à la norme réglementaire, ne sont pas aussi bons qu'attendus lors de la mise au point du projet. L'étude de la correction à apporter est en cours.

La porte ouverte organisée le samedi 22 octobre a été un succès ; environ 200 visiteurs ont pu découvrir le nouveau restaurant scolaire et se sont montrés très intéressés.

La séance est levée à 22 H 00. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

